FFPS
Fédération Française des Pêches Sportives

Comité Départemental 41
De la FFPS

Siège Social 45 rue des Montils
41120 SEUR

Blois le 2 février 2019

à Messieurs les Présidents des AAPPMA de Loir et Cher

à Messieurs les Présidents des Clubs de Loir et Cher

Objet : Calendrier départemental des concours de pêche 2019

Messieurs les Présidents,

Comme chaque année notre Comité Sportif départemental affilié à la Fédération Française des pêches sportives, s'adresse à vous dans la perspective de l'élaboration du calendrier départemental des concours de pêche et championnats pour l'année 2019.

Pour 2019 quelques modifications sont envisagées pour notre calendrier, la formule des duos Marathons ne sera pas reconduite mais transformée par un qualificatif sur les concours (américaines) en équipe de deux pêcheurs permettant d'accéder à une finale départementale en fin de saison réservée aux compétiteurs licenciés dans le Loir et Cher.

La durée des concours individuels et par équipes reste inchangée, soit 2, 3, 5h, voir 6h selon le choix des organisateurs.

Notre traditionnel critérium départemental sur les concours inscrits au calendrier de Loir et Cher est reconduit.

Un nouveau critérium sera mis en œuvre sur les concours organisé sur le canal du Berry, ainsi qu'un critérium d'hiver sur cinq manches qui se disputeront de novembre à début mars 2020.

Nous sommes bien conscients pour être nombreux parmi les licenciés du CD41 à occuper des responsabilités dans les AAPPMA que la gestion de celles-ci demande beaucoup de

temps et d'investissement mais l'organisation de concours de pêche peut être un bon moyen pour faire venir du public au bord de l'eau et amener de nouveaux pêcheurs qui prendront peut-être part un jour à la gestion des AAPPMA.

L'inscription d'un ou plusieurs concours au calendrier départemental permet d'élargir la publicité sur votre concours au-delà du périmètre local d'informations habituelles et de faire venir des compétiteurs de clubs de tout le département et de la région.

Le calendrier départemental est accessible sur le site de notre CD et des rappels sont effectués régulièrement sur celui-ci pour vos annonces de concours.

Sachez si vous le souhaitez que notre CD en plus de la pesée des poissons peut vous apportez une aide pour organiser un ou plusieurs concours dans l'année, n'hésitez pas à nous sollicitez pour cela.

Nous espérons grâce à votre soutien et compréhension que la saison 2019 incitera de nouvelles AAPPMA de participer à la promotion de la pêche au travers des concours de pêche.

Comme vous pourrez en prendre connaissance sur la fiche d'inscription jointe à nous retourner, peu de choses changent dans la réglementation pour la saison 2019 pour les épreuves au coup, carpes et quiver si ce n'est des possibilités nouvelles pour les organisateurs du point de vue du déroulement des compétitions que nous avons ouvertes la saison passée.

A la recherche de parcours pour l'organisation des championnats, nous comptons également sur votre appui et vos propositions pour nous permettre de découvrir cette année de nouveaux lieux de pêche pour rendre nos épreuves départementales et régionales plus attractives.

En vous remerciant par avance pour vos réponses, nous vous demandons de nous retourner les fiches jointes **avant le 28 février 2019 à David JAMET 3 place du carroir 41130 Selles/Cher.**

Dans l'attente de vos réponses recevez messieurs les présidents l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le CD 41 de la FFPS

Le président

Ph Cordat

REGLEMENT DES CONCOURS DE PECHE EN LOIR ET CHER EN 2019

Les organisateurs des concours de pêche inscrits au calendrier du CD 41 de la FFPS devront appliquer avec le soutien des licenciés de la FFPS présents, le règlement départemental.

Le montant du droit d'inscription est fixé pour les concours individuels à **8€, 10€ maxi** pour les adultes, **4€** pour les moins de 16 ans

Pour les concours de 5H le montant pour les adultes est fixé à **10€, 15 € maximum.**

Organisation des concours :

L'espacement entre les concurrents est fixé à 8 mètres minimum en étang, à 12 mètres en eau courante

Il est demandé aux organisateurs : - d'éviter de mettre des places dans les angles des étangs.

-de rappeler avant chaque concours aux concurrents la règle choisie par les organisateurs en matière de quantité d'esches dans l'amorce et quantité d'amorce ainsi que les principales dispositions du règlement départemental ci-dessous.

- de donner un délai d'installation aux pêcheurs d'au moins une heure entre la fin du tirage au sort des places et le signal de l'amorçage.

-de prévoir si possible les inscriptions d'avance pour faciliter l'organisation et éviter aux organisateurs d'avoir à tout gérer le jour du concours. (Piquetage des places, inscriptions, gestions du signal pour l'amorçage, la pêche, les cinq dernières minutes du concours et la fin du concours, la distribution des prix, éventuellement la tenue d'un stand buvette casse-croute).

Règlement départemental :

1) La longueur des cannes dans les concours de pêche du Loir et Cher est fixée à 11m50

2) La quantité d'amorce maximum est fixée à 15 litres maximum, elle peut être modulée à la baisse par les organisateurs qui devront le préciser avant les concours.

3) Esches 1 litre maximum, comme pour la quantité de l'amorce, les organisateurs informeront les pêcheurs avant le déroulement des concours et effectueront avec le CD des contrôles.

4) Les bourriches à mailles souples sont obligatoires,

5) Les pesées se feront sur place avec remise à l'eau des poissons vivant,

6) Le comptage des points est effectué sur la base de, un point par gramme auquel s'additionne cinq points par poisson,

7) Dans la mesure du possible les nuisibles sont placés dans un seau, séparés des autres poissons pris et ne seront en aucun cas remis à l'eau après la pesée,

La réglementation de la pêche (taille des poissons et dates de fermetures) s'applique dans les concours sauf pour ceux en eau close n'entrant pas dans le domaine de la gestion fédérale,

Déroulement des concours :

-Un premier signal (coup de pétard, bombe ou clackson est envoyé par les organisateurs) pour donner le départ de l'épreuve qui débute par l'amorçage.

- un deuxième est donné (5 minutes après pour annoncer la pêche)-un troisième est donné 5 minutes avant la fin du concours (1heure cinquante-cinq après le signal du départ de la pêche quatrième coup pour annoncer la Fin. Attention après le dernier coup aucun poisson pris ne peut être comptabilisé

Organisation des concours :

L'espacement entre les concurrents est fixé à 8 mètres minimum en étang, 12 mètres en eau courante.

Il est demandé aux organisateurs :

- D'éviter de positionner des places dans les angles des étangs,
- De rappeler avant chaque épreuve aux concurrents la règle choisie par les organisateurs en matière de quantité d'amorce, d'esches ainsi que les principales règles du règlement départemental joint à ce courrier,
- De donner un délai d'installation suffisant aux compétiteurs entre la remise des fiches après le tirage au sort des emplacements et le premier coup pour annoncer l'amorçage. Une heure est un délai raisonnable.
- De prévoir pour gagner du temps pour les organisateurs comme pour les pêcheurs la formule inscriptions d'avance.

Principales dispositions du règlement à respecter :

-1) La longueur des cannes dans les concours de pêche est fixée à 11M50 maxi

-2) La quantité d'amorce est fixée à 15litres maximum, elle peut être modulée à la baisse par les organisateurs en fonction des parcours sur des étangs ou des rivières.

-3) Comme pour la quantité d'amorce les organisateurs devront informer les concurrents avant la remise des fiches, les quantités d'esches retenues. (Maximum 1 litre),
-4) Les bourriches à mailles souples sont obligatoires pour préserver les poissons,

-5) Les pesées sont effectuées sur place avec remise à l'eau des poissons vivant,

-6) Le comptage des points est effectué sur la base de 1 point par gramme auquel s'additionne 5 points par poisson,

-7) Dans la mesure du possible les nuisibles sont placés en dehors de la bourriche dans un seau séparés des autres espèces prises et les nuisibles ne seront en aucun cas remis à l'eau après la pesée.

-8) La réglementation de la pêche (taille des poissons, date de fermetures) s'applique dans tous les concours se disputant sur des parcours relevant de la réglementation fédérale.

Déroulement des concours :

- **Un premier signal (coup de pétard, bombe ou klaxon) est envoyé par les organisateurs pour donner le départ de l'épreuve qui débute par l'amorçage.**
- **Un deuxième est donné cinq minutes après pour donner le départ de la pêche.**
- **Un troisième est donné cinq minutes avant la fin de l'épreuve**
- **Un quatrième annonçant la fin du concours cinq minutes après. Attention tous les poissons pris après le quatrième coup ne pourront être comptabilisés.**

DOTATION :

Pour les concours figurant sur le calendrier départemental inscrits au critérium de Loir et Cher :

(Le produit de la totalité des inscriptions est reversé dans la dotation).

Dotation établit sur la base de cinquante participants : 1er 50€, 2ème40€, 3ème30€, 4ème, 5ème20€, 6ème15€, 7ème, 8ème, 9ème 10€, ensuite du 10ème au 17ème 8€ et pour les suivants 4€.

Dotation établit sur la base de quarante concurrents : 1er50€, 2ème 35€, 3ème 25€, 4ème20€, 5ème15€, 6ème 10€, du 7ème au 14ème 8€, et pour les suivants 4€.

Dotation établit sur la base de trente concurrents : 1er 40€, 2ème 30€, 3ème 20€, 4ème 15€, 5ème, 6ème, 7ème 10€, 8ème, 9ème, 10ème 8€ ensuite 4€ pour les suivant

Dotation établit sur la base de vingt concurrents : 1er 30€, 2ème 20€, 3ème, 4ème et 5ème15€,6ème et 7ème 8€ ensuite 13X4€ pour les suivant.

Quelques pistes pour organiser un concours de pêche :

Faire de la publicité sur votre initiative en ne perdant pas de vue qu'il s'agit d'une compétition entre les pêcheurs qui permettra de valoriser la richesse piscicole du parcours de pêche et qu'il s'agit d'un moment privilégié de la promotion de la pêche et des pêcheurs.

Un concours de pêche c'est une nouvelle occasion pour promotionner la pêche et y faire venir de nouveaux adeptes.

Pour cela n'hésitez pas à contacter les correspondants des médias locaux, des journaux, des radios locales, voir les possibilités d'insertions d'annonces dans les bulletins des communes.

N'oubliez pas de placer à l'avance des affiches pour prévenir que le ou les parcours seront réservés à la date fixée pour le concours de pêche afin d'éviter le matin du piquetage des places de faire déplacer des pêcheurs déjà installés.

Il est recommandé de veuillez au nettoyage des places afin que les compétiteurs puissent disputer l'épreuve sans être gênés par des branches au-dessus d'eux voir dans l'eau ou par une forêt de ronces autour du ou des numéros qui leur seront attribués.

Organiser la collecte de lots auprès des commerçants et entreprises par des démarches officielles qui vous permettrons de compléter les dotations et de fidéliser les concurrents à vos concours.

La tenue d'une buvette avec du café et des consommations compatibles avec les dispositions prévues par la législation en n'omettant pas de demander une demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons à la mairie du lieu où se tient le concours peut vous aider financièrement pour couvrir les frais et compléter vos dotations, (Les seuls bénéfices pouvant être dégagés dans un concours se réalisent sur le produit de la restauration et des buvettes).

Dans la mesure des moyens dont vous disposez (humains et matériels) vous pouvez organiser la restauration ce qui suppose de l'annoncer avant afin que les concurrents et accompagnateurs puissent réserver leurs repas en s'inscrivant à l'avance.

Pendant le déroulement des concours voir soit avec l'AAPPMA, ou la municipalité pour stopper la circulation des véhicules, des vélos, derrière les pêcheurs pour éviter la casse du matériel et des conflits qui empoisonnent la journée.

Pour l'organisation de votre concours son déroulement et classement n'hésitez pas à solliciter le CD 41 pour vous conseiller ou vous aider si besoin.

Le CD organise les pesées dans les concours critérium et très souvent aide au classement.

Bien prévoir, c'est s'assurer d'une bonne organisation et de la réussite de votre ou vos initiatives au bord de l'eau avec des pêcheurs qui sauront vous encourager.

Bon courage aux organisateurs et sachez que vous pouvez compter sur le soutien du CD41

FICHE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER DEPARTEMENTAL DES

CONCOURS DE PECHE 2019 A RETOURNER AVANT LE 28/2/2019

à

CD 41 de la FFPS

David JAMET

3 place du carroir

41130 SELLES/CHER

Après avoir pris connaissance du règlement des concours de pêche figurant sur le calendrier de Loir et Cher (voir fiche jointe), la société de : ……

.Décide d'organiser son concours de pêche :

Le : …… Matin

Le : ……L'après midi

Et le : …… Matin

Le : ……L'après midi

L'inscription simple au calendrier départemental est fixée à **32 €uros**

L'inscription au calendrier départemental donnant droit à la pesée vivante effectuée par les licenciés du CD 41 est fixée à **40 €uros**

Votre concours se déroulera conformément au règlement départemental

SEADA : Sans esches animales dans l'amorce

SFDA : Sans fouillis de vers de vase dans l'amorce

Libre : Fouillis autorisé et autres esches

Quantité d'esches fixée : (entourer la quantité choisie)

Asticots : (1/4,1/2, 1/8) …… Fouillis : (1/4, 1/2,1/8) …….. Vers : (1/4, 1/2, 1/8) ……..

Quantité d'amorce fixée :

Rivière : 8L 10L 12L 15L

Etang : 6L 8L 10L 12L

Canal : 6L 8L 10L 12L

INSCRIPTION AU CRITERIUM OUI / NON

La pêche au moulinet est autorisée OUI / NON

La durée du concours sera de : 2h 2h30 3h 5h

Lieu rendez-vous fixé pour les inscriptions :……

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'organisation de ce concours :……..

Les inscriptions des concours devront être adressées à David JAMET responsable du calendrier du CD 41 jointes d'un chèque bancaire à l'ordre de : CD 41 de la FFPS.